

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail du coordonnateur à l'incendie lors de l'application d'une disposition des présentes, contrevient à ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

Amendes »

Article 20 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 50,00 S.

Entrée en vigueur » Article 21 Le présent règlement entre en vigueur conformement à la loi.

ADOPTÉ LE 22 JUIN 1998

UBLIÉ LE 23 JUIN 1998

CANADA ROVINCE DE QUÉBEC

RÉGLEMENT NUMÉRO 15-98

AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Abroge le règl. no. 13-95

(Ancien. Parois. TTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur,

Abroge le règl. no. 290-96

(Ancien Village) ATTENDU que la municipalité de Saint-François-du-Lac intente des poursuites pour la sanction d'une infraction à l'une ou l'autre des dispositions:

Abrosé par le règlement n° 16-98

a tado Cisdo firmaticipal du Québec (L.R.Q., c.27.1), d'un réglement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil;

2.de toute autre loi qui lui délègue expressément ce pouveir.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales d'autonser immédialement des personnes à délivrer au nom de la municipalité de Saint-François-du-Lac des constats d'infraction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jean Dubaime lors de la séance ordinaire du 02 mars 1998;

307

No.

Live de Régionants.FD.



Naméro de esselutio ou annotacion

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raymond Boisclair Appayé par le conseiller Cean Dubaine Et résolu unanimement par le conseil (monsiour le maire n'exerce pas sou droit de vote)

QUB le règlement portant le numéro 15-98 et intitulé: "Règlement autorisant des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la municipalité" soit et est adopté et qu'il soit décrèté et statué par ce règlement ce qui suit:

1.La liste des personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction est jointe au présent réglement pour en finire partie intégrante comme «Annexe Ax.

2.Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ le 22 juin 1998

PUBLIÉ le 23 juin 1998

No.

308



Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ANNEXE «A»

RÉGLEMENT NUMÉRO 15-98

LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ES POLICIERS:

Au service de la municipalité (dans le présent cas «La Sûreté du Québec»).

Pour l'émission des constats d'infraction relativement au:

- Code de la Sécurité routière; règlement relatif au stationnement
- règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- règlement concernant les nuisances
- réglement concernant le colportage
- reglement concernant les animaux
- règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau
- règlement relatif aux systèmes d'alarme

'INSPECTEUR MUNICIPAL :

Pour les infractions et catégories d'infraction ci-après mentionnées:

- les règlements d'urbanisme de la municipalité
- le règlement des nuisances
- règlement relatif au colportage
- le réglement pour assurer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

- le règlement concernant les unimaux le règlement concernant les gardiens de chiens le règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets
- le règlement relatif à l'usage et à l'administration des systèmes d'aqueduc et d'égout
- le règiement concernant l'utilisation extérieure de l'eau le règiement sur le branchement et le rejet d'égout dans les réseaux d'égouts municipaux
- le règlement sur l'évacuation et le traitement des enux usées de résidences solées
- le règlement sur les ponceaux d'entrée
- le règlement concernant la circulation et le stationnement le règlement concernant la circulation des vélomoteurs
- le règlement concernant la tenue des marchés publics
- le règlement concernant l'installation des avertisseurs de fumée
- réglement relatif aux systèmes d'alarme
- le règlement concernant les brûlages
- le règlement relatif à la protection des non-fumeurs
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture
- l'application de certaines dispositions du Code municipal (ex. fossé de ligne,

A SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Pour les infractions ci-après mentionnées :

- toute réglementation relative à l'administration municipale et de ses infrastructures;
- à l'application de certaines dispositions du Code municipal (ex. art. 164,
- obligation de voter par le membre du conseil...); règlement sur la régie interne du Conseil.

309